# BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELES N° 95.00.572.003.1 DU 13 SEPTEMBRE 1995

# Compteurs d'énergie électrique à un élément moteur LANDIS ET GYR modèles L13C1, L13C2, L13C3 et L13C4

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE, RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

### **FABRICANT**

LANDIS ET GYR ENERGY MANAGEMENT (France). 30, avenue du Président Auriol, BP 3150, 03115 Montluçon Cedex.

## **OBJET**

La présente décision renouvelle les décisions d'approbation de modèle décrites ci-après et en transfère leur bénéfice au fabricant précité. Les décisions concernées sont :

- la décision n° 85.1.02.713.1.0 du 5 novembre 1985 (1) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 6 LANDIS ET GYR modèle L13C1,
- la décision n° 85.1.03.713.1.0 du 5 novembre 1985 (2) relative au compteur d'énergie élèctrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LANDIS ET GYR modèle L13C2 complétée par les décisions n° 89.1.02.713.2.0 du 21 juin 1989 (3) et n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 (4),
- la décision n° 85.1.04.713.1.0 du 5 novembre 1985 (5) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge

- 4 LANDIS ET GYR modèle L13C3 complétée par les décisions n° 89.1.02.713.2.0 du 21 juin 1989 (3) et n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 (4),
- la décision n° 86.1.03.713.1.0 du 30 avril 1986 (6) relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LAN-DIS ET GYR modèle L13C4 complétée par la décision n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 (7).

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

# **DEPOT DE MODELE**

Un dossier permettant d'identifier les modèles est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Auvergne et chez le fabricant sous la référence DA 03.045.

# **VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE, L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

<sup>(1)</sup> Revue de Métrologie, novembre 1985, page 966.

<sup>(2)</sup> Revue de Métrologie, novembre 1985, page 969.

<sup>(3)</sup> Revue de Métrologie, juillet 1989, page 911.

<sup>(4)</sup> Revue de Métrologie, juillet 1990, page 982.

<sup>(5)</sup> Revue de Métrologie, novembre 1985, page 971.

<sup>(6)</sup> Revue de Métrologie, avril 1986, page 368.

<sup>(7)</sup> Revue de Métrologie, juillet 1990, page 981.